



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

ABUJA, 4 - 6 JUILLET 1991

A/DCL/1/7/91 DECLARATION DE PRINCIPES POLITIQUES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST



NOUS, Chefs d'Etat et le Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

réunis en Conférence à Abuja, République Fédérale du Nigéria, les 4, 5 et 6 Juillet 1991 ;

Fermeement ENGAGES à maintenir les idéaux du Traité portant sur la création de la CEDEAO ;

RESOLUS à atteindre les buts et objectifs de la CEDEAO notamment l'intégration des pays de notre sous-région grâce à l'harmonisation de nos politiques nationales dans les domaines économique, social et politique ;

REAFFIRMANTE les objectifs visant à promouvoir de meilleures relations entre nos Etats par la garantie d'un environnement politique stable et sûr dans lequel nos populations peuvent vivre en toute liberté dans le respect de la loi et dans une atmosphère de paix véritable et durable, dénuée de toute menace ou de toute tentative à l'encontre de leur sécurité et au sein duquel nous serons en mesure de parvenir à la réalisation rapide et effective des objectifs de la CEDEAO ;

DETERMINES à conjuguer nos efforts en vue de promouvoir la démocratie dans la sous-région sur la base du pluralisme politique et du respect des droits fondamentaux de l'homme tels que contenus dans les instruments internationaux en matière de droits de l'homme universellement reconnus et dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

PROFONDEMENT CONSCIENTS des changements rapides intervenus sur la scène politique et économique internationale ayant entraîné la réapparition du régionalisme économique qui impose aux Etats membres de la CEDEAO de prendre particulièrement conscience de la nécessité d'intensifier et de renforcer leurs propres efforts d'intégration et de résister à toute forme d'ingérence étrangère visant à saper leurs efforts de solidarité et d'intégration ;



- 2 -

DECIDES en conséquence à nous concerter plus régulièrement et à harmoniser nos méthodes et stratégies pour résoudre toutes les questions d'ordre économique au niveau international en vue d'adopter des politiques communes et de renforcer nos positions lors des négociations internationales ;

DECLARONS par la présente, notre adhésion pleine et entière aux principes ci-après en vue de renforcer les possibilités de faire progresser la coopération et l'intégration économiques dans un environnement politique empreint de paix, de sécurité et de stabilité :

1. Réaffirmons les dispositions du Protocole de Non Agression adopté le 22 avril 1978 ainsi que notre engagement à rechercher la paix et à maintenir la stabilité dans la sous-région de la CEDEAO grâce à la promotion de relations sans cesse meilleures entre nous, au renforcement des bonnes relations de voisinage et à la garantie de conditions dans lesquelles nos populations peuvent vivre en toute liberté dans le respect de la loi et dans une atmosphère de paix véritable et durable, dénuée de toute menace à leur sécurité.
2. Réaffirmons notre détermination à nous abstenir dans nos relations internationales en général, et dans nos relations mutuelles en particulier, de tout recours direct ou indirect à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'un quelconque des Etats membres.
3. Réaffirmons également notre détermination à régler tout différend en notre sein par des voies pacifiques de manière à ne pas compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans notre sous-région.



- 3 -

4. Nous engageons à promouvoir et à encourager la jouissance pleine et entière par toutes nos populations, de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits politiques, économiques, sociaux, culturels et autres, inhérents à la dignité de la personne humaine et essentiels à son développement libre et progressif.
6. Crovons en la liberté de l'individu et en son droit inaliénable à participer, grâce au processus libre et démocratique, à l'édification de la société dans laquelle il vit. Nous nous efforcerons par conséquent d'encourager et de promouvoir dans chacun de nos pays, le pluralisme politique et les institutions représentatives et garantes de la sécurité et de la liberté individuelles dans le respect de la loi, notre patrimoine commun.
7. Réaffirmons notre détermination à parler d'une seule voix sous l'égide de la CEDEAO sur toutes les questions internationales qui touchent les intérêts vitaux de notre développement et de notre prospérité. Nous nous opposerons donc à toute tentative des forces extérieures à notre sous-région qui visent à saper l'expression de notre volonté et de notre détermination collectives.
8. Réitérons et réaffirmons notre détermination collective à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation rapide et effective des buts et objectifs contenus dans le Traité de la CEDEAO et des autres instruments connexes et à nous acquitter de bonne foi de toutes nos obligations aux termes de ces instruments.

EN FOI DE QUOI NOUS CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AVONS SIGNE LA PRESENTE DECLARATION FAIT A ABUJA, LE 6 JUILLET 1991 EN UN SEUL ORIGINAL EN ANGLAIS ET EN FRANCAIS. LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.

FAIT A ABUJA, CE 8 JUILLET 1991



Soglo

S. E. Mr. Nicephore
Dieudonné SOGLO
Président de la République
du BENIN.

Jawara

S. E. El Hadj Dawda Kairaba
JAWARA
Président de la République
de GAMBIE.

Korsaga

S. E. Frederic A. KORSAGA
Ministre des Finances et du
Plan. Pour et par ordre du
Président du FASO, Chef du
Gouvernement.

Iddrisu

S. E. El Hadj Mahama IDDRISU
Membre du Conseil Provisoire
de Défense Nationale (PNDC)
de la République du GHANA,
pour et par ordre du
Président de la République
du GHANA.

Veiga

S. E. Carlos Wahanon de
Carvalho VEIGA
Premier Ministre et Ministre
de la Défense, pour et par
ordre du Président de la
République du CAP VERT.

Conte

S. E. le Général Lansana
CONTE
Président du Conseil
Transitoire de Redressement
National, Président de la
République de GUINEE.

Amara

S. E. E. Essy AMARA
Ministre des Affaires
Etrangères, pour et par ordre
du Président de la République
de COTE D'IVOIRE.

Vieira

S. E. le Général José
Bernardo VIEIRA
Président de la République de
GUINEE BISSAU.